

FICHE TECHNIQUE OPÉRATIONNELLE

Version 1.

Transmission du bilan d'un équipier mission en autonomie

Rédigé le 27/02/24
par Ltn Coudrin
Validé par :
Modifié le

Les points-clés

Après évaluation de la situation par le CTA, ce dernier peut déclencher une mission d'aide à la personne pour un « relevage de personne non blessée ». Le CTA engage alors soit un VTU du corps départemental avec un lot PS sans tablette, soit un SLIS en autonomie. Afin de garder une trace de la transmission du bilan primaire au CRRA 15, il convient donc de mettre en place une procédure de transmission de bilan par le biais du CTA.

Infos

Pour tout départ VSAV, le chef d'agrès prend sa tablette afin de faire remonter son bilan au CRRA 15.

La mission d'aide à la personne « relevage de personne non blessée » ne nécessite à priori pas de transport ni de bilan complet, c'est la raison pour laquelle un VTU+lot PS ou un SLIS en autonomie peut effectuer cette mission.

L'équipier mission en autonomie transmet son bilan primaire au SAMU par radio ou TPH via le CTA dans le but de garder un enregistrement audio de cette remontée sur le serveur du SDIS.

Actions



1. Personne à terre, non blessée
à l'appel des secours



2. Engagement d'un VTU+ lot PS
ou du SLIS en autonomie



3. Equipier mission en autonomie :
→ Bilan circonstanciel
→ Bilan primaire
(Fiche d'aide à la
décision)

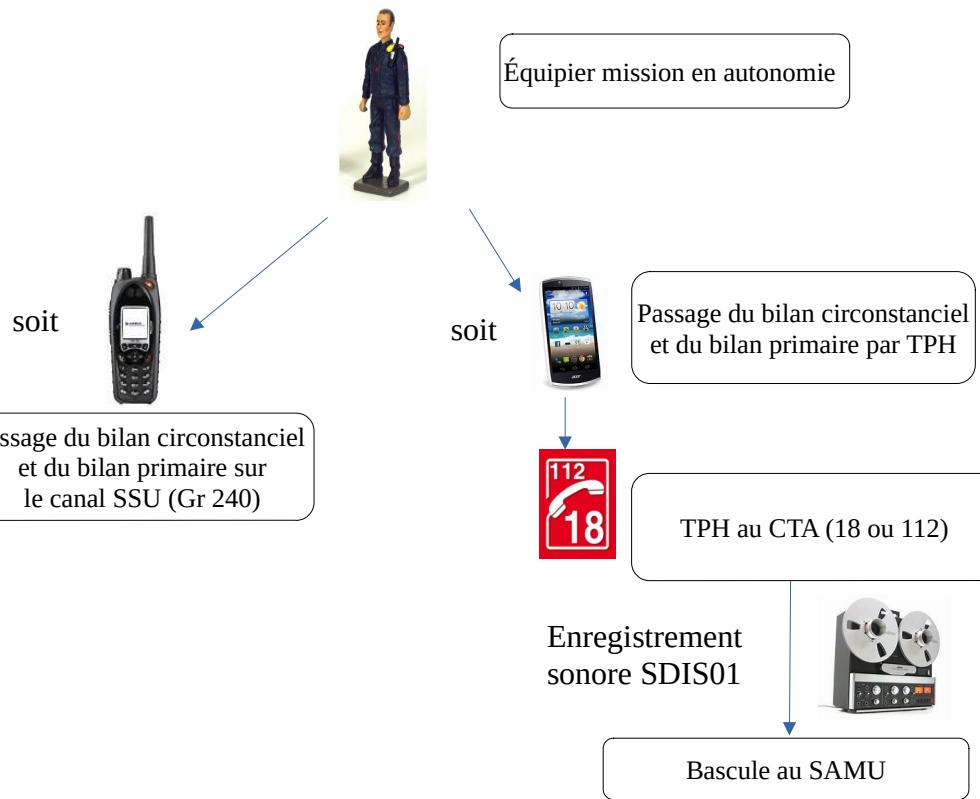
Bilan blanc : Personne non blessée
→ relevage et aide à la marche

Bilan Jaune : Personne ayant besoin
d'un transport sur une structure hospitalière

Bilan Rouge : Personne en détresse vitale
→ Demande de renfort médicaux

Les bilans jaune et rouge nécessitent la demande d'un vecteur de transport et la mise en œuvre des gestes de secourismes adaptés.

Transmission du bilan au SAMU



Sécurité

- L'équipier mission en autonomie veille à respecter cette procédure pour garder une trace enregistrée de son bilan, il est ainsi protégé juridiquement en cas de contentieux.
- La fiche d'aide à la décision ne doit aucunement être associée à un nom ou une adresse conformément au RGPD, elle n'a pas non plus vocation à être archivée.